



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA POLICE NATIONALE

Paris, le

CAB6/N°  
Affaire suivie par :  
BUREAU DEFENSE  
☎ : 01.40.07.20.51

**Le Préfet**  
**Directeur général de la police nationale**

à

**Destinataires in fine**

**OBJET** : GRIPPE AVIAIRE, conduite à tenir par le policier confronté à des cas suspects de mort d'oiseaux ou d'autres espèces animales.

**REFERENCES** : • **Préconisations du Docteur Florence Foullon, médecin de prévention, coordonnateur pour les services centraux du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.**

• **Circulaire DDSC/DHOS/DGS n°2006-26 du 13 février 2006 relative aux préconisations et aux dispositions applicables à l'ensemble des personnels concourant aux secours d'urgence et aux transports sanitaires en situation de pandémie grippale.**

A ce jour, on ne peut parler que du risque d'émergence d'un éventuel virus qui déclencherait une grippe humaine d'origine aviaire et qui pourrait être la cause d'une épidémie voire d'une pandémie (épidémie à caractère mondial).

L'histoire montre que, régulièrement, des pandémies apparaissent, avec pour origine des virus aviaires.

Le vingtième siècle en a connu trois :

- la grippe espagnole entre 1918-1919,
- la grippe asiatique entre 1957 et 1958,
- la grippe de Hong Kong entre 1968 et 1969.

Aujourd'hui, aucune information crédible n'établit la preuve d'une contamination de l'homme envers l'homme. Cependant, nous avons connaissance que dans le monde, 168 personnes ont été atteintes à la suite d'un contact avec un animal infecté par le virus H5N1 et que 82 en sont décédées.

**Donc, la contamination par ce virus aviaire est rare pour l'être humain, mais elle existe et elle est le résultat d'un contact avec un oiseau ou un autre animal porteur du virus.**

Il existe désormais sur notre territoire une menace réelle de contact avec un animal infecté, vu l'apparition du virus dans les pays frontaliers.

Les moyens de protection mis en œuvre pour lutter contre ce risque de contamination ne sont pas valables isolément, tous ont leur importance que ce soit le lavage des mains, le port d'un masque ou la réduction des déplacements.

J'ai demandé à la direction de l'administration de la police nationale (DAPN) de procéder à une première distribution des matériels de protection recommandés par le ministère de la santé (masques, gants et lunettes) au niveau des SGAP. Cette mise en place sera achevée dans la semaine 08 du mois de février 2006. Une seconde mesure, qui se déroule simultanément, est d'acheminer au niveau départemental un pourcentage non négligeable de ces matériels, pour doter, en urgence, les équipages de police qui auraient à intervenir, dès maintenant, dans ce cadre.

En conséquence, le policier intervenant dans ce cadre doit impérativement respecter des règles pour éliminer de manière drastique les risques de contamination.

Un strict respect des principes d'hygiène élémentaire est de rigueur. Il passe notamment par un niveau de vigilance de base élevé face à un risque infectieux potentiel, par la sensibilisation de tout le personnel au risque infectieux en général et comprend l'application des mesures suivantes :

- Le port du masque, des lunettes, et des gants ;
- La désinfection du matériel avec des produits détergents/désinfectants en usage (les lunettes de protection seront désinfectées par trempage dans l'eau javellisée, un berlingot à 9,8 % dilué dans 3 litres d'eau) ou autres solutions désinfectantes ;
- La désinfection des mains avec une solution hydro-alcoolique (ou à défaut un lavage des mains au savon) **ce geste est essentiel** et doit être réalisé après chaque contact avec un animal mort ou avec du matériel à usage unique ou réutilisable qui aurait servi lors de l'intervention ;
- Il est par ailleurs essentiel d'éviter de porter les mains, même considérées propres, à la bouche, aux yeux, etc. Les contacts corporels ou avec des surfaces potentiellement souillées sont à éviter. Certains gestes de convivialité (serrer la main, par exemple) devront être restreints ;
- Les objets d'usage courant professionnel devront être protégés : la radio (comme le combiné téléphonique) seront entourés d'un sac de protection (type sac de congélation) ;
- Les règles habituelles d'hygiène en intervention (cheveux courts ou attachés, pas de bijoux, ongles courts, etc.) restent applicables ;

- En cas de nécessité de transport des cadavres d'oiseaux, les transporter dans une enveloppe étanche identifiée (sac poubelle solidement fermé, éliminé comme déchet contaminé selon les recommandations des services vétérinaires) ;
- Retirer les gants et les placer dans un sac poubelle étanche qui sera fermé puis éliminé.

**Dans tous les cas d'intervention mettant en cause des animaux morts ou présumés contaminés, il est impératif d'aviser la direction départementale des services vétérinaires (DDSV).**

Le service d'information et de communication de la police nationale (SICOP) diffuse sur l'Intranet de la DGPN des recommandations ainsi que les liens utiles se rapportant à ce domaine.

Je vous demande de bien vouloir communiquer, le plus rapidement possible, ces instructions aux personnels relevant de votre autorité. Vous voudrez bien me rendre compte de leur mise en œuvre.

Michel GAUDIN